

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Aroz : Noël LANGROGNET ; Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Christophe OTHENIN, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS ayant pouvoir de Pauline LOMBARD ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN.

Étaient absents : Chassez les Scey : Julien BIGAND ; Clans : Christophe ORTIGER ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Neuvelle les la Charité : Patrick LE GARF (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Karelle LANDRY, Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET), Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Christophe DUBOIS) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER (excusé) ; Vy les Rupt : Éric MASOYE (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 05/10/2023

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 18/10/2023

* * * * *

Délibération N° 73/23 : Attribution des aides à l'habitat

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les montants de subvention suivants dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat Ma PrimeRénov'Sérénité et de sa convention avec le Département ainsi que de son règlement d'intervention d'aides à l'habitat :

Dossier n° 197

Nature des travaux :	Travaux d'économie d'énergie
Montant travaux HT :	12 940,25 €/ HT
Montant subventionnable H.T. :	12 940,25 € /HT
Taux de l'aide :	forfait
Montant subvention :	500 €/HT

Délibération N° 74/23 : Attribution de subvention pour l'association des forges de Baignes

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros à l'association pour les Forges de Baignes dans le cadre de l'organisation de la Fête des Lumières avec marché de pays, illuminations et feux d'artifice le samedi 4 novembre 2023.

Délibération N° 75/23 : Renouvellement de la convention triennale 2023-2026 avec l'association Initiative Haute-Saône

L'association Initiative Haute-Saône s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le territoire de Haute-Saône. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés et, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues. Il s'agit notamment d'accorder des prêts d'honneur à des créateurs afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au crédit bancaire. La Communauté de Communes a décidé en 2019 d'apporter un concours financier complémentaire à cette opération en abondant le fond de prêt d'honneur d'Initiative Haute-Saône à hauteur de 10 000 euros. Ceci permet de majorer de 25% le montant des prêts accordés aux entrepreneurs de la C3. L'intégralité de ce fond est aujourd'hui utilisée pour des projets sur notre territoire.

Les conditions de renouvellement de la convention sont :

- s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un minimum de 0.60 € par habitant (montant fixé par l'assemblée générale)
- maintenir un abondement au fond d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) afin de contribuer à la réalisation des opérations de prêts personnels aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises ; Il n'est pas demandé de ré-abonder au fonds dans la présente convention.
- informer Initiative Haute-Saône des modifications survenues dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes.

Dans un contexte où les aides aux acteurs économiques se raréfient, et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité:

- de valider le principe de renouvellement de cette convention triennale dans les conditions décrites ci-dessus (en annexe),
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 76/23 : Approbation de l'inventaire des zones d'activité économique d'intérêt communautaire

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité. Transcrite notamment à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, elle prévoit ainsi que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter :

- « 1/ un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2/ l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3/ le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (...) ».

La Loi prévoit qu'après une « consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ».

La Loi précise enfin, que cet inventaire « est actualisé au moins tous les six ans ».

Methodologie mise en œuvre à l'échelle de la C3 :

- Deux zones d'activité économique d'intérêt communautaire sont concernées, réparties sur 2 communes : Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin et Noidans-le-Ferroux.
- Un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire et des occupants à été réalisé.
- Le travail d'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé sur la base de l'atlas des ZA fourni par l'Agence économique régionale Bourgogne-Franche-Comté et d'une analyse de terrain.
- Les propriétaires et occupants des zones d'activité économique d'intérêt communautaire ont pu prendre connaissance de l'inventaire à partir du mercredi 28 juin 2023 dans le cadre d'une consultation par voie postale de l'inventaire.

Résultats

Après consultation des propriétaires et des occupants des deux zones d'activité économique d'intérêt communautaire, la vacance totale est de 0 % des unités foncières.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité:

- d'approuver l'inventaire des zones d'activité économique d'intérêt communautaire
- et d'autoriser la présidente à signer tout document ad hoc dans le cadre de ce dossier.

Délibération N° 77/23 : Autorisation de signature d'une convention d'études avec la SPL Territoires 70

Plusieurs études de diagnostic et de faisabilité ont été menées sur le site de la friche Devaux à Scey-sur-Saône, et sont synthétisées dans une étude menée par l'Audab. La C3 a réalisé la totalité des démolitions. Cependant, le projet d'aménagement doit être précisé, aussi bien dans sa dimension programmatique que financière, préalable à un mandat de travaux.

Dans une première phase, la partie Ouest du site serait renaturée et aménagée, la halle réhabilitée. Des études pré-opérationnelles sont donc nécessaires, d'abord pour affiner le programme et les chiffrages estimatifs, puis

pour permettre l'engagement de la phase opérationnelle. Dans un premier temps, ces études, viseront plus particulièrement à établir un avant-projet d'aménagement sur la partie Ouest de manière à permettre le dépôt des dossiers de subvention fin 2023/début 2024. En termes urbains, ce projet pourrait constituer un projet pilote sur la Haute-Saône en termes de **renaturation**.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement de la friche Devaux, l'objet de la convention est donc l'accompagnement de la Collectivité pour permettre de passer à une phase opérationnelle sur le secteur Ouest, à travers :

- Un état des lieux et une synthèse des études préalables.
- Un diagnostic du site pour la partie Ouest
- Des échanges avec les financeurs potentiels et la prise en compte des données environnementales
- Une étude programmatique pour le devenir de la grande halle
- Une étude d'aménagement avec un niveau de rendu Avant-projet sur la partie Ouest
- Des propositions d'urbanisme transitoire et de sécurisation des cheminements sur la partie Est.
- L'appropriation du projet par la population
- Le montage immobilier et financier qui répondra au mieux aux attentes de la Collectivité, avec une estimation des financements mobilisables.



Proposition de programmation et délimitation des secteurs Ouest et Est. La partie Ouest représente environ 7.7ha, la partie Est 2.6ha, et la partie Nord (ancienne Fonderie environ 1.6 ha).

Le coût prévisionnel de la mission confiée à la SPL par la Collectivité est estimé à 98 750 € HT. Il couvre :

- La rémunération de la SPL fixée forfaitairement à 29 750 € HT ;
- La rémunération des prestataires extérieurs dont le recours est nécessaire pour des missions d'études spécifiques et qui est provisionnée à hauteur de 69 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la SPL Territoires 70 (en annexe) et tout document afférent.

Délibération N° 78/23 : Mise à jour du projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Maison des Services Culturels de Proximité – Médiathèque intercommunale

Le projet scientifique, culturel, éducatif et social est un document qui précise le projet culturel de la Communauté de Communes au regard des caractéristiques de son territoire. Celui-ci a été adopté lors du conseil communautaire du 23/07/2019. Quatre années plus tard, avec l'ouverture de la future médiathèque intercommunale tête de réseau, prévue pour mai 2024, il convient de mettre à jour ce document cadre en précisant notamment les principaux moyens prévus pour garantir le bon fonctionnement de ce nouvel équipement structurant: la politique documentaire et le budget annuel d'acquisitions pour assurer le renouvellement des documents, les horaires d'ouverture au public, les ressources humaines.

L'ensemble de ces éléments ont été déterminés après concertation du réseau de bénévoles des bibliothèques, des partenaires institutionnels et associatifs du territoire, mais également à la suite de plusieurs visites d'équipements emblématiques de la région.

Le soutien financier de l'Etat pour l'achat du mobilier, des collections, de la signalétique, des documents et du matériel informatique pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses sera fonction de l'ambition portée au travers de ce projet scientifique, culturel éducatif et social.

Sachant que la commission culture qui s'est tenu le 12 septembre 2023 a émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à 3 voix contre (M. Le Bretton, M. Delain, M. Langrognon), 2 abstentions (M. Bordet, M. Marqueton) et 28 voix pour :

- d'adopter les mises à jour du PSCES résumées comme suit :
 - ✓ budget d'amorçage pour constitution du fond documentaire : 38 350 € TTC
 - ✓ budget annuel d'acquisition pour le renouvellement des collections : 26 300 € TTC
 - ✓ 22h d'ouverture hebdomadaire
 - ✓ 3.2 ETP en 2024, hors temps dédiés au suivi comptable, financier et des services techniques.
- d'assurer la mise en œuvre de ce projet scientifique, culturel, éducatif et social
- d'autoriser la Présidente à signer tout document ad hoc lié à ce dossier

Délibération N° 79/23 : Demande de subvention mobilier pour la partie médiathèque du pôle culturel

Le projet d'aménagement intérieur de la partie médiathèque a été travaillé avec un groupe de travail associant les membres du réseau des bibliothèques et a bénéficié d'un accompagnement spécialisé par le cabinet Fabienne Aumont. Avant consultation des entreprises, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 140 000 € HT, hors signalétique, comprenant le mobilier spécifique médiathèque (rayonnage, tables de présentation, bacs de rangements, chariots...), le mobilier de bureau pour les agents et les usagers, le mobilier extérieur, les assises et mobiliers spécifiques à l'accueil de certains publics, les luminaires...

Cette opération peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) avec une participation du financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles ainsi que du Département.

Le plan de financement prévisionnel à ce stade est le suivant :

Dépenses :

*Aménagement mobilier : 140 775 € HT

TOTAL des dépenses : 140 775 € HT

Recettes :

*Etat – DGD concours particulier des bibliothèques : 70 000 €

* Conseil Départemental de la Haute Saône : 10 575 €

* Autofinancement 43 % : 60 200 €

TOTAL des recettes : 140 775 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à 3 voix contre (M. Le Bretton, M. Delain, M. Langrognet), 1 abstention (M. Marqueton) et 29 voix pour :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation des entreprises et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département,
- De solliciter, dans le cadre de l'opération d'aménagement intérieur, l'aide de l'Etat – DGD pour un montant de 70 000 €,
- De solliciter l'aide du département de la Haute-Saône à hauteur de 10 575 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.

Délibération N° 80/23 : Demandes de subvention DRAC dans le cadre de la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique (CTEAC) et du contrat territoire lecture (CTL)

La Communauté de Communes a renouvelé sa convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté fin 2022, pour une durée de 3 ans (Cf. délibération n°76/22). Cette convention a pour objectif de mettre en synergie le contrat relatif à l'éducation artistique et culturelle, confié à l'association Au coin de l'oreille, et le contrat relatif au développement de la lecture, confié pour partie au réseau Côté Cour. Les bilans de l'année 1 réalisés en juin 2023 avec la DRAC, puis avec les équipes enseignantes concernées, étant très positifs, il semble pertinent de reconduire les partenariats dans les mêmes conditions financières que celles de l'année 1, c'est-à-dire :

- Au titre du Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle
Partenariat avec l'association Au coin de l'oreille et la compagnie Renards de renom

Subvention DRAC BFC :	15 000 €
CC Combes :	15 000 €
- Au titre du Contrat Territoire Lecture :
Partenariat avec l'association Côté Cour autour de l'œuvre de Lucie Félix

Subvention DRAC BFC :	15 000 €
CC Combes :	15 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour l'année 2 de la convention, soit l'année 2023-2024,
- D'autoriser la Présidente à solliciter la DRAC pour le versement de son aide au titre de l'année 2 d'un montant total de 30 000 euros, permettant l'engagement des projets 2023/2024.

Délibération N° 81/23 : Demande de subvention pour l'acquisition du parc machines du futur tiers-lieux

Dans le cadre de l'étude de faisabilité économique, le chef de projet Fablab a, entre autre, pour mission de faire un tour d'horizon complet des financeurs potentiels sur les différents volets du projet de tiers lieux. C'est dans ce cadre que la communauté a été informée d'une possibilité depuis la mi-juillet 2023, de déposer un dossier pour pouvoir bénéficier de 50% d'aide pour l'acquisition du parc machines du futur tiers-lieux.

Le coût global de ce parc machine est estimé à 80 000 euros TTC est a été réfléchi après une large concertation avec les autres tiers-lieux du département et de la région, de façon à identifier les machines incontournables et celles qui permettraient de se démarquer et d'offrir un service complémentaire au sein du réseau des tiers lieux.

Sachant que :

- Les crédits ne sont pas reductibles les années suivantes (2024 et 2025),
- Le dépôt d'une demande de subvention n'engage pas la collectivité, à ce stade, à réaliser les dépenses,
- La Communauté de communes, si son projet est validé, a 2 ans pour effectuer les achats et 4 ans pour procéder à la demande de paiement,
- La Communauté de communes n'engagera aucune dépense sans que le conseil communautaire n'ait pu se prononcer sur la suite à donner au projet à l'issue d'une présentation des résultats de l'étude de faisabilité économique et bâtiminaire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De pouvoir saisir cette opportunité,
- D'autoriser le Présidente à déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition du parc machines du futur tiers-lieux,
- De solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 40 000 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.

Délibération N° 82/23 : Respect des 1 607 heures de travail effectif annuel

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige, dans son article 47, les employeurs publics locaux à respecter strictement la règle des 1 607 heures de travail effectif annuel depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans son courrier du 6 juillet 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône demande à ce que la communauté de communes des Combes puisse délibérer pour attester qu'elle respecte bien cette disposition et qu'elle n'a pas maintenu de régimes dérogatoires en deçà de la durée légale du travail, à savoir 1 607h par an pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire confirment à l'unanimité que la Collectivité respecte la loi et le principe des 1 607h de travail effectif.

Délibération N° 83/23 : Création de 8 postes dans le cadre d'avancements de grade

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois permanents et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à 4 abstentions (Mme Baillet, M. Dubois, M. Le Bretton, M. Langrognet) et 29 voix pour :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Grade	Temps complet ou temps non complet	Durée hebdomadaire de Travail	Catégorie	Fonctions
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	35 H	C	Directrice de centre périscolaire
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	35 H	C	Gestionnaire de Ressources Humaines
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps non complet	30 H	C	ATSEM et agent d'entretien
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps non complet	31.50 H	C	ATSEM et agent d'entretien
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps non complet	27.39 H	C	ATSEM et agent d'entretien
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps non complet	26.12 H	C	ATSEM
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	27.50 H	C	ATSEM et agent d'entretien
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	20.87 H	C	Agent d'entretien

Délibération N° 84/23 : Mise à disposition des agents de la C3 auprès de la FOL70

Un avenant au marché pour la gestion des services périscolaire et extrascolaire a été établi repoussant la fin du marché 2022-2023 au 31 décembre 2023. En conséquence, il convient de renouveler et de mettre à jour la convention de mise à disposition des agents titulaires de la C3 auprès de la FOL70, dans le cadre de cet avenant.

Cette mise à disposition doit être constatée par un arrêté de la Présidente, après accord de chaque agent et de l'organisme d'accueil (art. 1er décret n°2008-580 du 18 juin 2008). L'organe délibérant doit en être préalablement informé (art 30 et 61 loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Une convention est ensuite conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil (art. 61 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de valider cette procédure de mise à disposition d'agents titulaires auprès de l'organisme gestionnaire des centres périscolaires et extrascolaires.
- d'autoriser la Présidente à signer les arrêtés et conventions correspondants.

Délibération N° 85/23 : Adhésion au dispositif de l'Etat de tarification sociale des cantines

La cantine est un service indispensable aux familles mais aussi un espace privilégié d'inclusion sociale. Elle permet aux élèves des familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi la concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Ainsi, avec son dispositif de tarification sociale des cantines un des objectifs de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté est de permettre aux enfants issus des familles défavorisées d'avoir accès en plus grand nombre au service de restauration, tout en réduisant les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

L'aide de l'Etat s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal de 1 euros (temps d'accueil non compris) pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Sachant que :

- l'Etat s'engage à accompagner les collectivités rurales compétentes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » via une convention pluriannuelle de 3 ans,

- que la communauté de communes des Combes est éligible à la dotation de solidarité rurale « Péréquation »,
- que pour bénéficier de l'aide, la Collectivité doit s'engager à effectuer un suivi quadrimestre des repas et à transmettre les demandes de remboursement à l'Agence de service et de paiement – ASP, afin d'obtenir le versement de l'aide,
- que 52% des enfants du territoire vivent dans un foyer au QF < à 1000
- que les membres de la commission enfance jeunesse réunis le 12 septembre dernier émettent un avis favorable sur cette mesure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à 1 voix contre (Mme Dupont), 2 abstentions (M. Le Bretton et M. Cachot) et 30 voix pour d'autoriser la Présidente à signer la convention pluriannuelle 2024-2026 et tout documents afférents à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif de l'Etat.

Délibération N° 86/23 : Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024

Sachant que :

- Dans le cadre des activités périscolaires et extra scolaires, la Présidente rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2019-2020 et que les tranches de tarification par Quotient Familial (QF) n'ont pas bougé depuis 2012.
- Un des objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre du contrat signé avec la CAF sur la période 2022-2026 est de faciliter l'accessibilité financière pour tous les enfants du territoire à cette offre de services éducatifs et de loisirs.
- Avec l'arrivée de la coordinatrice enfance jeunesse en janvier 2023, ce travail a pu être entrepris et a abouti aux propositions suivantes :
 - 1/ La modification des QF de façon à correspondre à ceux définis par la CAF et de refléter davantage la réalité sociale des familles du territoire.
 - 2/ La mobilisation du dispositif « cantine solidaire » pour les QF inférieur à 1 000, qui permettrait une diminution significative du coût pour les familles pour l'accueil de leur(s) enfant(s) sur le temps méridien.
 - 3/ La modification de la grille tarifaire dans un souci de simplification et d'attractivité pour les accueils du mercredi et des vacances notamment : mise en place de forfaits, simplification des tarifs, homogénéisation des plages d'accueils du matin et du soir sur les différents sites et facturation par quart d'heure d'accueil.
 - 4/ L'adoption d'un tarif adulte unique (délibération : 57/22) qui serait fixé à 5.88 € pour l'année 2024.
- La commission compétente qui s'est réunie le 12 septembre 2023, après avoir étudié les tarifs pratiqués par les collectivités voisines et débattu des propositions ci-dessous, a émis un avis favorable.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'adopter la nouvelle tarification détaillée comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

TARIFS PERISCOLAIRES

	Matin(1h)	Midi cantine 1 €	Soir (2h)
QF < 1000 IDEM	1,4	3,8	2,8
QF 1001 -1400 + 8 %	1,51	5,45	3,02
QF 1401-1750 + 8 %	1,63	5,88	3,26
QF > 1751 + 8 %	1,76	6,35	3,52

MERCREDI

	< 1000	1001 à 1400	1401 à 1750	1751
Mercredi journée	9	10	11	12
Mercredi journée repas	12	13	16	17
Mercredi 1/2 journée	5	6	7	7,5
Mercredi ½ journée repas	8	9	10	11

FORFAIT MERCREDI VACANCES A VACANCES AVEC REPAS - ACCUEIL MATIN ET SOIR COMPRIS

Périodes	< 1000	1001 à 1400	1401 à 1750	1751
Janvier à février : 6	60	65	70	75
Mars à avril : 6	60	65	70	75
Mai à juillet : 8	80	85	90	100
Septembre à octobre : 7	70	75	80	90
Novembre à décembre : 7	70	75	80	90

PETITES ET GRANDES VACANCES

	< 1000	1001 à 1400	1401 à 1750	1751
JOURNEE CLSH sans repas	9	10	11	12
JOURNEE CLSH repas	12	13	16	17
1/2 JOURNEE CLSH sans repas	5	6	7	7,5
½ JOURNEE avec repas	8	9	10	11
Forfait semaine CLSH avec repas	50	55	60	65
Forfait 4 j CLSH avec repas	40	45	50	55

ACCUEIL RELAIS : MERCREDI, PETITES ET GRANDES VACANCES de 7h à 8h30 et de 17h30 à 18h30

Quotients	Relais matin et soir tarif au ¼ heure
QF < 1000	0,35
QF 1001 -1400 (+ 8%)	0,37
QF 1401-1750 (+ 8%)	0,4
QF > 1751 (+ 8%)	0,44

MINI-CAMPS, SEJOUR RT SORTIES

	<1000	1001 à 1400	1401 à 1750	1750
Mini-camps par nuit (1 à 3) s'ajoute au CLSH	10	11	12	13
Séjour par nuit (+ de 3 nuits)	30	33	36	40

SORTIES (S'ajoutent au CLSH)	<1000	1001 à 1400	1401 à 1750	1750
Petite	5	5,4	5,8	6,3
Moyenne	10	10,8	11,7	12,6
Grande	15	16,2	17,5	18,9

PISCINE

	< 1000	<1000	1001 à 1400	1001 à 1400	1401 à 1750	1401 à 1750	1751	1751
C3 ou extérieur	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT
1 ^{er} enfant	130	175	140	190	150	200	160	220
2 ^{ème} enfant	120	160	130	175	140	190	150	210
3 ^{ème} enfant	110	150	120	170	130	180	140	200

Délibération N° 87/23 : Proposition de reprise en régie directe du services périscolaires et extrascolaires à partir du 1er janvier 2024

En réunissant le bureau des maires le 27 septembre dernier sur le sujet des modalités de gestion des compétences périscolaires et extrascolaires à compter de 2024, la Présidente a souhaité partager les différentes informations préoccupantes qui lui sont parvenues au cours de l'année 2023 relative à la situation de son gestionnaire et à sa capacité à assurer la bonne gestion des services périscolaires et extrascolaires qui lui sont confiés dans le cadre d'un marché annuel de services à compter de 2024. L'objectif était d'évaluer les risques collectivement que les différents scénarios de suites possibles à la fin du marché 2022-2023 représentent pour la collectivité, tenue à la continuité de service public.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire décident a :

- 19 voix contre : Mme Bague, M. Delain, M. Lorioz, M. Achard, M. Brun, Mme Taci, M. Bordet, M. Le Bretton, M. Langrognon, Mme Baillet (pouvoir de M. Vieille), M. Péchiniot, M. Cachot, Mme Dupont, M. Marqueton, M. Bedin, M. Mennessier, M. Dubois (pouvoir de Mme Lombard),
- 4 abstentions : Mme Glauser, M. Pierre, M. Baud, M. Sanchez)
- et 10 voix pour,

de ne pas procéder à la reprise de ces compétences en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2024. La Collectivité procédera donc dans les prochains jours au lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de prestations de services sur l'année 2024.

Délibération N° 88/23 : Modifications budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires suivantes concernant le budget général:

- section de fonctionnement :

- article D 617 GPIM : Etudes et recherches :	+ 76.000 €
- article D 6188 GPIM : Autres frais divers	- 19.000 €
- article D 6718 MCRE : Autres charges exceptionnelles :	+ 51.000 €
- article D615228 CAD : Autres bâtiments :	- 25.000 €
- article D6227 CAD : honoraires :	- 3.000 €
- article D 739223 OG : FNGIR :	- 15.870 €
- article D 66111 OG : Intérêts emprunts:	+ 9.000 €
- article D 6615 OG : Intérêts OC :	+ 6.870 €
- article 023 : Virement investissement :	- 42.000 €

Total dépenses :	+ 38.000 €

- article R 74758 GPIM : Autre groupements :	- 24.400 €
- article R 7478 GPIM : Autres organismes :	+ 62.400 €

Total recettes :	+ 38.000 €

- section d'investissement :

- article D 2313 PTE : Immobilisations en cours :	- 28.400 €
- article D 2031 GPIM : Frais d'études :	- 74.000 €
- article D 458123001 : Opération étude ressource stratégiques :	+ 28.000 €
- article D 458123002 : Opération bassin versant Romaine :	+ 86.500 €
- article D 4581005 : Opération voirie La Nouvelle :	- 20.000 €
- article D 4581006 : Opération voirie Boursières :	+ 5.000 €
- article D 4581007 : Opération voirie Raze :	+5.000 €

Total dépenses :	+ 21.000 €

- article R 021 OF Virement de la section de fonctionnement :	- 42.000 €
- article R1322 GPIM : Subvention Région :	- 6.200 €
- article R1328 GPIM : Subvention Agence de l'Eau :	-54.200 €
- article R 458223001 : Opération étude ressource stratégiques :	+ 28.000 €
- article R 458223002 : Opération bassin versant Romaine :	+ 86.500 €
- article R 4582005 : Opération voirie La Nouvelle :	- 20.000 €
- article R 4582006 : Opération voirie Boursières :	+ 5.000 €
- article R 4582007 : Opération voirie Raze :	+5.000 €

Total dépenses :	+ 21.000 €

Délibération N° 89/23 : Admission de créances en non-valeur
--

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à 2 voix contre (M. Lorioz, M. Millerand) et 31 voix pour, de procéder à l'annulation d'une créance de **124,46 €** au titre de la REOM des années 2018, 2020, et 2021 suite à un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.